

Arrêté temporaire n° 2026-087
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

Rue de la Fontaine

Le Maire de Verlinghem,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'accord technique préalable n°25-AV-6813

VU la demande en date du 03/04/2026 émise par EIFFAGE ROUTE NORD EST - Lesquin / ENSIO SAS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux Remplacement cadre et plaques en chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/05/2026 au 25/06/2026 Rue de la Fontaine

ARRÊTE

Article 1

À compter du 26/05/2026 et jusqu'au 25/06/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent du 31 au 27 Rue de la Fontaine :

- La circulation est alternée par signaux tricolores KR11 ;
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;

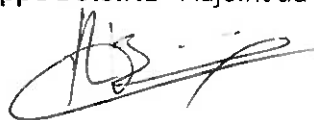
Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE ROUTE NORD EST - Lesquin / ENSIO SAS.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Verlinghem, le 14 avril 2026
P° Le Maire par délégation
Philippe BUISINE - Adjoint au Maire



DIFFUSION:

- EIFFAGE ROUTE NORD EST - Lesquin
- ENSIO SAS
- SDIS Prévision Lomme
- DEVERRA
- Gendarmerie Quesnoy-sur-Deûle

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le **15 AVR. 2026**
Philippe BUISINE, Adjoint au Maire.

Affiché du

au

